



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
La Motte-en-Bauges  
Séance publique du vendredi 02 Mars 2018 – 20h30**

-----

**L'an deux mil dix-huit, le deux mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 23 février 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, G. Garnier, L. Pavy, M. Bachet, E. Muffat-es-Jacques

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : V. Jacquet ayant donné pouvoir à D. Regairaz, D. Mansot ayant donné pouvoir à M. Bachet

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-deux et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

S. BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

M. BACHET donne lecture d'une déclaration de D. MANSOT, qui ne peut assister au conseil municipal.

**1. Approbation du Compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 :**

Le compte- rendu de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. Adhésion de la Commune au service mutualisé de Conseiller en Energie Partagé (CEP) du SDES, Syndicat d'Energies de la Savoie :**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants. A ce titre, et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Ce service, aujourd'hui assuré par le SDES, était auparavant assuré par l'ASDER.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Mr le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017 à 30 centimes d'€/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

Le Maire et M. RENOIR ont reçu un représentant du SDES venu présenter le contenu de cet accompagnement et analyser les besoins de la commune. Il est précisé qu'au vu des besoins de la commune, de ses projets en matière de transition énergétique et du coût modeste de ce service, environ 150 €/ an, il est proposé d'adhérer à ce service qui apportera notamment :

- Des bilans énergétiques des bâtiments et du patrimoine de la commune.
- Un pré diagnostic thermique: visite des bâtiments ciblés, instrumentation, vision globale de la performance thermique des bâtiments ciblés, connaissance de l'économie générée par une action et de son coût d'investissement, connaissance des subventions mobilisables.
- Un plan d'actions : sur 3 ans, aide technique pour la mise en œuvre des actions, élaboration des dossiers de subventions, suivi de la bonne mise en œuvre des actions, analyse de l'impact sur les consommations et les dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 9 voix pour et 1 voix contre:**

- > **L'adhésion au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;**
- > **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention triennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;**
- > **D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.**

### **3. Adhésion au service interim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie :**

Mr. le Maire informe le conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de gestion. Elle permet un accès

aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 9 voix pour et 1 abstention :**

- > **d'approuver la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,**
- > **d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**

#### ***4. Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie***

M. le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 01 janvier 2018 à 0.36 % de la masse salariale (0.33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-Centre de gestion pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Il est précisé que le service de médecine préventive est obligatoire à mettre en place pour une collectivité. Mais pour une commune de la taille de la Motte en-Bauges, il est utile de recourir au service organisé et proposé par le centre de gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- d'autoriser M. le maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **5. Règlement intérieur du cimetière municipal :**

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur du cimetière municipal. Il rappelle qu'il n'existait pas de règlement à ce jour, et qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière. Ce règlement doit aussi permettre un aménagement cohérent, notamment pour la disposition des tombes, dans l'extension récente du cimetière.

Il donne lecture du projet de règlement et commente les différents articles. M. le Maire tient à remercier M. Renoir pour ses recherches et son investissement dans l'élaboration de ce règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- > d'adopter le règlement du cimetière municipal.
- > d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

#### **6. Débat sur les projets d'investissements 2018 pour préparation du budget primitif 2018 (débat)**

Le Maire présente un tableau des investissements nécessaires identifiés depuis le début du mandat, conformément aux investissements pluriannuels présentés en 2015, 2016 et 2017, avec les mises à jour compte tenu de l'avancement des opérations et des nouveaux besoins.

Les montants des investissements ont été précisés compte tenu des études menées en 2017 et des avancements de travaux déjà engagés. Les investissements sont ventilés sur l'année 2018.

Les principaux projets 2018 sont les suivants :

- **Eclairage Public – Optimisation et modernisation** : L'objectif du projet consiste à rénover de manière globale le patrimoine éclairage public de la commune, qui représente 11 armoires et 68 points lumineux. Les enjeux sont économiques (économies d'énergie, économies sur le coût de la maintenance curative et économies sur la facture d'électricité de la commune), sécuritaires (certaines armoires dangereuses sont recensées), et environnementales (34 luminaires dont des sources de type *ballons fluos* et ne sont plus commercialisées, 18 luminaires vétustes, lutte contre la pollution lumineuse tout en éclairant mieux, dépose de luminaires sur certains secteurs, armoires astronomiques et extinction nocturne, luminaires plus performants). Le planning proposé est le suivant : marché de maîtrise d'œuvre mars 2018, démarrage des prestations PRO : avril 2018, consultation des entreprises de travaux : été 2018. L'opération est évaluée à **90 000 € TTC** (totalité des dépenses à inscrire pour 2018). Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche TEPOS et de la Stratégie Lumière engagée par le PNR des Bauges, et pourrait être subventionnée à hauteur de 60 à 70 % par le SDES. Un projet détaillé (zonages, définition du matériel à mettre en œuvre

avec choix du modèle de luminaire, définition photométrique, secteurs concernés par la dépose, etc.) sera présenté au conseil municipal à l'issue des études PRO de maîtrise d'œuvre, avant démarrage de l'opération et en vue des demandes de subventions.

Le Maire explique que cette subvention est une opportunité, que la Stratégie lumière globale au niveau du PNR permet de s'inscrire dans une dynamique plus large. Ce programme permettra des économies sur le fonctionnement, sur la maintenance, et sur la réduction de l'éclairage. C. Motta précise qu'en début de mandat, un habitant qui travaille dans le domaine a réalisé gracieusement un état des lieux de l'éclairage public de la commune.

Un maître d'œuvre sera recruté pour dimensionner l'éclairage public, dans les normes, et en fonction de la charte du PNR / SDES dans le cadre de la stratégie lumière.

- **Route Forestière** : A la suite de l'enquête publique menée en octobre 2017, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été prononcée par arrêté préfectoral en décembre 2017. Le dossier de demande de subvention doit être présenté au printemps, pour la commission de fin mars.

Rappel des dépenses prévisionnelles (établies par l'ONF) : Ces dépenses couvrent les investissements matériels (travaux) et immatériels (maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, coordination sécurité, DIG). Le montant prévisionnel total HT de ces dépenses s'élève à 480 614 € HT : 440 614 € pour les investissements matériels et 40 000 € pour les investissements immatériels. Les travaux étant réalisés en deux phases (2 périodes estivales), le calendrier prévisionnel établit une dépense inscrite de 280 000 € HT pour 2018 et 200 614 € HT pour 2019. Il est rappelé que ce projet bénéficie d'aides publiques de la part de plusieurs financeurs : FEADER, Etat, Région, département, PSADER. Le montant total des aides publiques sollicitées s'élève à 384 491 €. A noter que dans le cadre du programme 2014-2020 de développement rural en Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc a d'ores et déjà accordé une partie de subvention dont le montant est de 76 483 €. **Montant inscrit 336 000 € TTC.**

G. Garnier demande comment seront choisies les entreprises de travaux. Le Maire explique qu'une consultation sera lancée, sur la base d'un cahier des charges qui sera réalisé avec le concours de l'ONF.

Le Maire rappelle que la commune de Bellecombe est favorable au projet et a proposé un financement de 20 000 €, dans la mesure où la piste passe sur son territoire et que par conséquent la commune de Bellecombe pourra donc aussi bénéficier de cette piste.

L. Pavy demande quelle information est faite aux propriétaires. Le Maire précise que l'arrêté du préfet a été notifié par lettres recommandées à chaque propriétaire qui disposait d'un délai de 2 mois pour faire un recours.

Le Maire rappelle que ce projet est engagé dans l'intérêt général.

- **Ancienne Ecole**: Etude de faisabilité concernant les bâtiments communaux et diagnostic amiante. Avant d'engager un projet, une étude de faisabilité est nécessaire. Elle concerne les usages, le volet énergétique, les possibilités de valorisation de ce patrimoine bâti, etc... Pour se faire, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un bureau d'études extérieur qui établira des projets de scénarii et une aide à la décision pour le conseil municipal. Le Maire rappelle que ces études sont nécessaires dès 2018, que les délais sont courts pour engager des projets d'une telle envergure étant donné la diminution des aides de l'Etat. Par ailleurs un diagnostic amiante est nécessaire compte tenu de la réglementation, c'est une obligation pour tout propriétaire immobilier. La commune, en tant que propriétaire, devra disposer d'un tel diagnostic avant d'engager tout projet. **Montant inscrit 32 000 €.**

- **Mairie/salle des fêtes :**

Ralentisseurs, abris bus et programme annuel d'amélioration des voiries. M. le Maire précise qu'il a rencontré des représentants du TDL de Montmélian (Territoire de Développement Local du Conseil Départemental) afin d'étudier les possibilités en matière de ralentisseurs. **Montant inscrit : 88 200 €**

- **Ecole RPI La Motte en Bauges-Le Châtelard :** installation d'un préau dans la nouvelle cour des maternelles, exposée sud-ouest et très ensoleillée. Préau de type toile tendue avec une structure relativement légère et démontable. Il s'agit également de faire un abri rangement pour les trottinettes, vélos dans la cour. **Montant inscrit : 20 000 €**
- **Aménagement foncier :** permis d'aménager secteur LA COMBAZ. Pour rappel, la parcelle a été bornée en 2017. Cette année, il s'agit de faire le permis d'aménager pour viabilisation des parcelles. **Montant inscrit : 10 000 €**
- **Matériel technique :** acquisition de matériel technique divers pour l'agent technique. **Montant inscrit : 2 300 €**
- **Eglise :** Réfection de la couverture du clocher, reprises en maçonnerie au niveau des pierres de taille du clocher, pose d'un paratonnerre, pour un coût estimé à **110 000 € TTC** (en attente du montant de subvention). **Montant inscrit : 110 000 €.**

L. Pavy évoque la dégradation générale de la route des Combes. M. le Maire précise qu'un projet de maillage du réseau d'eau potable avec le Châtelard est à l'étude au niveau de la Communauté de Communes et que si ce projet abouti, les travaux seront l'occasion de remettre cette route en état.

M. Le Maire souligne que les finances communales sont saines et que la commune est toujours proactive dans la recherche de subventions. Les investissements sont nécessaires et regardent l'ensemble des besoins des habitants : école, forêt, voiries, éclairage public, bâtiments communaux, énergie, etc.

### ***7. Marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public de la commune : inscription des crédits nécessaires au budget :***

Conformément aux orientations sur les investissements prises en 2016, il y a lieu, préalablement à l'engagement du projet de modernisation et d'optimisation de l'éclairage public de la commune, d'engager un maître d'œuvre.

En effet, La Commune a réalisé un diagnostic complet de ses installations d'éclairage public (pour un montant estimatif de 90 000 € TTC, à confirmer à l'issue de la phase PRO de maîtrise d'œuvre).

La Commune souhaite que sa démarche soit cohérente avec la stratégie éclairage public du PNR du massif des Bauges, tant dans ses objectifs, que ses choix technologiques et résultats en matière d'économies d'énergie, de sobriété, de réduction des pollutions lumineuses. A ce titre, la commune envisage, une fois le projet définit, de solliciter les demandes de subventions auprès du SDES, dans le cadre de ce programme global.

Dans ce contexte, la Commune recherche un maître d'œuvre en charge des missions :

PRO Etudes de projet

ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux

EXE Etudes d'exécution des travaux

DET Direction de l'exécution des travaux

OPC Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

AOR Assistance lors des opérations de réception

Le marché fait suite à une consultation de gré à gré, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Suite à cette consultation, il est proposé d'attribuer le marché au bureau d'études OMBRES ET LUMIERES pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT correspondant à la totalité des missions ci-dessus mentionnées (PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 9 voix pour et 1 contre :**

- > **d'inscrire les crédits nécessaires au budget, à savoir 3 900 € HT.**
- > **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

Pour information, la première mission du maître d'œuvre (phase PRO) permettra de définir techniquement le projet, qui sera présenté en conseil municipal à l'issue de cette mission (validation des options stratégiques, choix des secteurs, déposes à envisager, choix des luminaires, etc.).

### **8. Horaires scolaires 2018-2019 : échanges suite à l'avis du conseil d'école**

Dans le cadre des rythmes scolaires, depuis juin 2017 les communes ont la possibilité de repasser ou non à la semaine de 4 jours (4,5 jours actuellement). E. Muffat fait un retour sur les échanges qui ont eu lieu dans la commission Affaires scolaires et lors du Conseil d'école.

La commission affaires scolaires du RPI pense que pour les classes de maternelle la semaine à 4,5 jours avec des TAP n'est pas adaptée compte tenu de la fatigue des enfants, alors qu'elle est plutôt adaptée pour les enfants de classes primaires. L'avis formulé par cette Commission est donc favorable au retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs, la question de la mise en place d'une garderie le mercredi a été soulevée par les parents, la commission RPI n'y est pas favorable.

Les familles ont été consultées via un questionnaire, les avis sont partagés mais plutôt favorables aux 4 jours (9 ne se prononcent pas, 25 pour les 4,5 jours et 38 pour les 4 jours).

Parmi les enseignants les avis sont également partagés (3 pour 4,5 jours et 2 pour 4 jours). Les enseignants soulignent le fait que les élèves sont plus concentrés le matin et que par conséquent les 4,5 jours permettent 5 matinées de travail. M. Bachet déplore le fait que les petits et les grands soient mis « dans le même panier » alors qu'ils ont un rythme différent.

Le conseil d'école, réuni le 01 mars, a délibéré à 5 pour 4 jours, 5 pour 4,5 jours et 3 votes blancs. A priori, les conseils d'école du Cœur des Bauges ont délibéré pour la semaine à 4 jours. Le conseil municipal du Châtelard a délibéré sur la semaine à 4 jours.

Les maires du Cœur des Bauges réunis dernièrement privilégient le retour à la semaine de 4 jours compte tenu de l'impact dans l'organisation des transports scolaires et des positions des différents conseils d'école déjà réunis.

Le Conseil d'Ecole du 01/03/2018 propose pour l'année scolaire 2018-2019 les horaires suivants pour la semaine de 4 jours : 8h30 11h45 – 13h55 16h40.

### **9. Création d'une Commission Urbanisme :**

Compte tenu de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par Grand Chambéry l'Agglomération et du travail à engager et poursuivre en 2018 et 2019, il est proposé de créer une commission d'élus en charge de l'Urbanisme. Le Maire explique que ce sujet demande beaucoup de temps, de travail, qu'il y a des enjeux importants de préservation des espaces naturels et agricole, de logements, de maîtrise du foncier (40 ha classés constructibles dans le PLU communal actuel, que la loi oblige de réduire d'1/3). Une Commission permettra d'apporter plusieurs avis concertés.

M. le maire propose que cette commission soit composée de 5 membres. Didier MANSOT, Laurent PAVY, Sébastien BALLAZ, Gérard GARNIER et Myriam BACHET sont candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- > **de créer une commission Urbanisme composée de 5 membres, le Maire étant président de droit.**
- > **De nommer membres de cette commission MD Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, D. Mansot, L. Pavy**

#### **Point d'information**

- M. le Maire revient sur les intempéries exceptionnelles de fin décembre 2017. Les fortes pluies conjuguées à la fonte brutale de la neige ont généré des écoulements d'eau sur le sommet du hameau de la Frénière. Les grilles d'eaux pluviales ont été bouchées par les débris transportés par l'eau Le Maire rappelle que ces intempéries ont été exceptionnelles, qu'elles ont touché d'autres communes et parfois plus gravement. Il a néanmoins conscience des désagréments que cela a pu générer pour les riverains. Dans des cas comme cela, lors d'intempéries exceptionnelles, il invite les riverains à être vigilants et à se protéger, dans la mesure du possible, des eaux de ruissellement. Il informe que la commune a demandé au bureau d'études assurant la maîtrise d'œuvre de programmer une réunion sur le secteur concerné afin de s'entretenir sur les installations réalisées. M. le Maire précise que le bureau d'études tarde à donner suite à sa demande mais assure qu'il suit ce dossier avec attention.

La séance est close à 22h43.

La Motte en Bauges, le 07 mars 2018

**Le Maire**

**Damien Regairaz**

